pulation totale. En 1876, le nombre des étrangers établis en France ne dépassait pas 800,000, et il n'était que de 380,000 en 1851. Si donc il y a accroissement dans notre population, accroissement du reste fort restreint, cela tient surtout à l'augmentation de l'immigration étrangère dans notre pays. Les immigrants sont de deux sortes : il y a ceux qui s'établissent chez nous comme ouvriers ou commerçants et ceux qui n'y résident que comme rentiers. Dans les Alpes-Maritimes, il y a 40,538 étrangers, dans le Var 20,074, dans la Seine 196,816. Dans le département du Nord, il y a 190,632 étrangers, presque tous Belges et occupés dans l'industrie ; dans les Bouches-du-Rhône, il y a 62,382 étrangers, presque tous Italiens. Dans la Meurthe et-Moselle, le chiffre des étrangers est de 28,944.

Il est très regrettable que nos départements industriels soient envahis par des ouvriers étrangers qu'attirent aussi les grands travaux publics entrepris sur tous les points du territoire et trop souvent improductifs. Nos grèves ouvrières, en faisant renchérir le prix de la main-d'œuvre, ont pour conséquence de favoriser, ainsi que les travaux publics, l'immigration étrangère. Il y a là une situation qui mérite tout particulièrement de fixer l'attention. Si, nous n'y prenons pas garde, nous qui avons la prétention d'avoir des colonies, nous deviendrons nous-mêmes un pays de colonisation.

Au point de vue des divisions professionnelles les tableaux du *Journal officiel* constatent qu'il y a en France :

Population agricole. . .	18.204,799 ou	48.7 0/0
Populat. industrielle . .	9.324.107 ou	24.0 0/0
Commerce	2.843.447 ou	10.3 0/0
Transports et marine . .	800.711 ou	2.1 0/0
Force publique	552.851 ou	1.6 0/0
Professions libérales . .	1.629.768 ou	4 4 0/0
Rentiers ou pensionn.	2.143.113 ou	5.7 0/0
Individus sans profess.	727.588 ou	1.9 0/0
Professions inconnues. .	173.815 ou	0,5 0/0

L'agriculture donne donc 48,7 0/0 de la population ; vient ensuite l'industrie avec 24,7 0/0. Avec les 2,1 0/0 des transport et de la marine, il y a plus de 75 0/0 de la population de la France qui est directement intéressée aux questions agricoles, industrielles et maritimes sur lesquelles nous appelons d'ordinaire l'attention de nos lecteurs. Le commerce, qui a si souvent des intérêts opposés à ceux de l'industrie et de l'agriculture, n'entre en ligne de compte que pour 10,3 0/0. Enfin, il n'y a que 5,7 0/0 de la population qui vive de ses rentes ou des pensions de l'Etat. C'est assez dire qu'en France, le travail est la règle à peu près générale.

L. BERNARD.

Opérations de Bourse. — Agents de change. — Coulisse

On sait que la jurisprudence annule les achats ou les ventes faites par les coulissiers sans l'intermédiaire d'un agent de change. On s'est demandé si la même prohibition s'étendait aux opérations faites en coulisse par un agent.

La question a été soumise au tribunal de la Seine dans les circonstances suivantes :

De 1875 à 1877, M. Soesa a fait, par le ministère de M. Tollin, agent de change, de nombreuses opérations à la Bourse de Paris, partie en valeurs cotées, partie en valeurs non cotées. Il est tombé en faillite ; M. Gérard, son syndic, a procédé à l'examen de ces opérations, il a respecté les opérations en valeurs cotées, mais il a incriminé les opérations en valeurs non cotées ; il les a retranchées du compte du failli, et il est ainsi arrivé à réclamer à M. Tollin une somme de 51,931 fr. 25, montant de la perte sur ces dernières valeurs.

Le 2 novembre dernier, le tribunal a statué ainsi qu'il suit :

« Attendu que Gérard, en sa qualité de syndic de la faillite Sossa, entend écarter du compte d'entre les parties, un certain nombre de ces opérations comme ayant été faites en coulisse sans le ministère d'agent de change et soutient que la conduite de Tollin s'expliquerait d'autant moins qu'en sa qualité d'agent, ce dernier n'aurait pu ignorer que ces opérations étaient faites en violation de l'art. 76 du Code de commerce.

» Mais attendu que Gérard tire de l'article invoqué des conséquences qu'il ne comporte pas, que si cet article édicte que les valeurs cotées ou susceptibles de l'être ne pouvont être négociées valablement que par ministère d'agent de change, il n'interdit aucunement à ceux ci de se les procurer partout où elles se trouvent ; qu'il suffit pour que l'opération engagée sur ces valeurs soient valable, qu'un agent de change y prête son concours, et attendu qu'on ne saurait nier que c'est ce qui s'est passé en l'espèce ; qu'il n'y a donc pas eu violation de l'art. 76 comme le prétend le demandeur ;

» Attendu au surplus que les opérations dont s'agit, ont donné lieu à l'envoi régulier de comptes de quinzaine qui n'ont jamais été l'objet d'aucune réclamation de la part de Sossia ; qu'ils ont même été acceptés à la date du 16 juillet 1877 par ce dernier, qui a donné à cette époque à Tollin un dernier ordre relatif à l'emploi du solde à son crédit ;

» Attendu que Gérard lui même, le 17 février 1880, ne critiquait que cette opération comme postérieure au dernier règlement intervenu entre Tollin et Sossa, et attendu qu'au sujet de cette operation de peu d'importance, rien ne prouve aux débats, qu'elle n'ait été qu'une opération de jeu, comme le soutenait alors Gérard pour la retrancher du compte d'entre les parties ; qu'en l'état et à tous égards donc la demande de Gérard ès qualités qu'il agit ne saurait donc être accueillie ;

» Par ces motifs,

» Déclare Gérard, syndic Sossa, mal fondé en sa demande, l'en déboute,

» Et le condamne aux dépens.»

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du 8 janvier 1883

Etaient présents : MM. A. Delfosse, président ; Scrépel-Roussel, vice-président ; Voidemar-Lestienne ; Julien Lagache fils ; Eloy Duvillier ; Henri Mathon ; François Roussel ; Parent-Monfort ; Vinchon.

Absents avec justification : MM. Gustave Wattinne et Motte-Bossut.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la convention signée entre l'Etat et la ville de Roubaix, pour la création, en cette ville, d'une école nationale des arts industriels, M. le président invite la Chambre à désigner neuf personnes à présenter au choix de M. le ministre de l'instruction publique, pour la nomination de trois membres du Conseil supérieur du futur établissement.

La Chambre désigne unanimement :

MM. Carlos Delattre, vice-président de la commission des écoles académique de Roubaix,

Alexandre Vinchon, membre de la Chambre de commerce et de la commission des écoles académiques de Roubaix.

Charles Jonglez, président de la Chambre de commerce de Tourcoing,

Henri Mathon, Julien Lagache, fils, membres de la Chambre de commerce de Roubaix,

Cornu, Amand Haringkouke, Edouard Dupire, Emile Roussel, membres de la commission des écoles académiques de Roubaix.

Un arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 19 décembre 1882, prescrit une enquête d'utilité publique sur la demande présentée par la Chambre de commerce de Calais, en vue d'obtenir la concession *de l'outillage du port*.

La Chambre de commerce de Roubaix, ayant examiné le projet d'outillage dont il s'agit,

Considérant que l'ensemble des installations proposées est de nature à fournir à la navigation et au commerce des moyens rapides et économiques de déchargement et de transbordement, et à protéger les marchandises contre les avaries auxquelles elles sont exposées sur des quais découverts ;

Que la région du Nord a tout intérêt à trouver à proximité de ses diverses et nombreuses usines des ports outillés de manière à faciliter d'un côté l'importation des matières premières nécessaires à son industrie et de l'autre l'exportation de ses produits manufacturés ;

Que Calais et Dunkerque, s'ils étaient dotés l'un et l'autre d'un outillage complet et perfectionné qui leur manque jusqu'à présent, seraient bientôt en mesure de donner à notre région les facilités de transit qu'elle ne trouve aujourd'hui qu'à Anvers, et de reprendre à ce port belge ce qu'il leur a enlevé par suite de l'abandon où nos ports français ont été trop longtemps laissés :

Déclare unanimement donner un avis favorable à la demande de la Chambre de commerce de Calais tendant à obtenir la concession de l'outillage du port.

M. Henri Mathon, se faisant l'interprète des fabricants de tissus de Roubaix et de Tourcoing, a demandé aux Chambres de commerce de ces deux villes de formuler une plainte contre l'emploi *des tissus de jute pour l'emballage des laines*. — Le jute, qui s'effile facilement et dont les fibres sont très cassantes, laisse dans la laine *en suint* une grande quantité de filaments qu'il est impossible d'enlever et qu'on ne peut même reconnaître que tardivement. Ces filaments se cardent, se peignent, se filent et se tissent avec la laine sans que rien vienne d'abord décéler leur présence ; mais à la teinture le mal apparaît. On aperçoit alors que le tissu est rempli de ces fibres étrangères qui, étant d'une tout autre nature, ne prennent point la teinture de la laine, et ce n'est qu'à grands frais qu'on parvient à les extraire par l'épluchage. Une lettre circulaire a été rédigée en ce sens et adressée, au nom des Chambres de commerce de Roubaix et de Tourcoing, aux lieux de production et de vente de laines ; elle a été publiée dans le *Journal de Roubaix*.

M. le Président communique à la Chambre une lettre que lui a adressée M. le Préfet du Nord, à la date du 4 janvier courant, au sujet de l'Exposition internationale d'Amsterdam, qui s'ouvre le 1er mai 1883.

La lettre de M. le Préfet est pressante. « Il importe, dit ce magistrat, que le département du Nord soit largement représenté à cette Exposition. La Hollande a de riches colonies qui doivent faire appel, pour tous les produits fabriqués, à l'industrie étrangère. Je crois qu'il y aurait là un excellent débouché pour notre industrie et qu'elle ne pourrait que gagner à se faire connaître aux populations néerlandaises.

» J'espère, ajoute M. le Préfet, que MM. les Industriels de Roubaix envisageront l'Exposition d'Amsterdam à ce point de vue, et qu'ils répondront à l'appel que nous leur avons adressé. Il faut absolument que l'industrie roubaisienne, qui est si puissante et si intéressante par la diversité de ses produits, rehausse, par sa participation, l'éclat de notre section française. Les grandes villes, comme Rouen, Lyon, Saint-Etienne, ont pris l'engagement d'exposer, il n'est pas possible que Roubaix reste en arrière »

Enfin, M. le Préfet tient personnellement beaucoup à la réussite de notre exposition et au concours de l'industrie roubaisienne. En exprimant l'espoir que ses sollicitations seront entendues, il rappelle à MM. les industriels que leur adhésion doit être transmise à Lille, à la Préfecture, le 10 au plus tard. — Vu l'urgence, M. le Président a fait imprimer la lettre de M. le Préfet et l'a fait distribuer aux industriels de la circonscription.

Il est donné lecture d'une lettre du Comité départemental formé par M. le Préfet du Nord, pour l'érection d'une statue en l'honneur de Dupleix, à Landrecies, ville où est né cet illustre gouverneur de l'Indoustan. Le Comité demande à la Chambre de commerce de Roubaix le vote d'un crédit pour l'érection de cette statue. La Chambre n'ayant d'autres ressources que celles qui sont strictement nécessaires à son fonctionnement, regrette de ne pouvoir apporter son concours pécuniaire à cette œuvre de réhabilitation.

Le président,
A. DELFOSSE.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier.)

NOUVELLES DIVERSES

L'affaire des anarchistes

Lyon, 8 janvier.

Les débats de l'affaire des anarchistes sont commencés. Pas de monde aux abords du Palais de Justice. Cent hommes de troupes, avec la police et les gendarmes, occupent les issues du Palais, où l'on ne pénètre qu'avec des cartes personnelles.

Lyon, 8 janv.

M. Bordat a avoué qu'il a fait partie, depuis 1875, de la fédération révolutionnaire. Mais il n'a jamais connu le chef de la Fédération.

Il a déclaré avoir collaboré à l'*Etendard révolutionnaire*. Il a affirmé que l'explosion du Théâtre Bellecour n'appartient pas aux anarchistes

Il a terminé en disant qu'il est autant l'ennemi de l'Etat que l'ennemi de Dieu.

Cinq autres prévenus avouent qu'ils ont fait de la propagande socialiste.

Ils revendiquent énergiquement la responsabilité de leurs actes et de tous écrits.

La séance est suspendue à 2 heures 1/2.

Reprise de l'audience.

Les quatre premiers prévenus ont déclaré qu'ils faisaient partie du groupe dit : « Des indignes de Vienne » mais ils nient avoir participé à la propagande socialiste.

Huser avoue qu'il a été à Vienne chercher de la dynamite pour les anarchistes lyonnais et dit qu'il a voulu faire « *de la propagande active.* »

Duboizat s'est occupé de la création d'une chambre syndicale de travailleurs, à Montceau.

Bordat et Teillon ont collaboré à l'*Etendard révolutionnaire*. Ils ont assisté ou présidé des réunions où il fut fait appel à la violence. Ils ont signé plusieurs manifestes et ont correspondu avec Bernaert, qui fut le trésorier de la souscription du révolver Fournier, qu'il acheta lui-même.

Le bureau de la Chambre

Paris, 8 janvier.

La réélection de M. Henri Brisson à la présidence de la Chambre est assurée ; il n'aura pas de concurrent. On considère aussi comme certaine la réélection des trois vice-présidents qui étaient en exercice à la fin de la session extraordinaire : MM. Philippoteaux, Lepère et Boysset. Les groupes de la majorité auront à choisir un quatrième vice-président en remplacement de M. Fallières aujourd'hui ministre de l'intérieur. L'extrême gauche revendique ce siège ; mais il paraît douteux que cette prétention soit accueillie. Plusieurs secrétaires, qui étaient en fonctions depuis deux ans, comme MM. Renault Morlière et Marcellin Pollet, ne se représenteront pas. Jusqu'ici, les trois questeurs en exercice, MM. Margaine, Madier de Montjau et Martin Nadaud, n'ont pas de compétiteurs.

L'ajournement des Chambres

Paris, 8 janv.

Le gouvernement n'intervendra pas dans la discussion de la proposition de l'ajournement de la Chambre ; il acceptera cette décision sans prendre parti.

A la Chambre

Paris, 8 janv.

Très peu de députés se trouvent aujourd'hui dans les couloirs de la Chambre ; il est probable que demain, les députés présents ne seront pas en nombre réglementaire.

L'élection du bureau serait donc forcément ajournée soit à jeudi ou samedi, ou même au 15 janvier.

La conciliation

Paris, 8 janv.

Le *Siècle* recommande à la Chambre d'écarter de son ordre du jour tout projet de nature à raviver les dissentiments de la majorité, mais d'aborder d'abord les lois d'intérêt général.

Le successeur du général Chanzy à Châlons

Paris, 8 janvier.

Le conseil des ministres arrêtera demain le choix du commandant du 6e corps d'armée, en remplacement du général Chanzy.

Le successeur du général Chanzy au Sénat

Paris, 8 janvier.

La gauche du Sénat est dans l'intention de désigner M. Jourde, directeur du *Siècle*, en remplacement de M. Chanzy, comme sénateur inamovible.

La translation du corps de Gambetta à Nice

Paris, 8 janvier.

Rien encore n'est décidé sur la translation du corps de Gambetta à Nice. Le père continue à le réclamer.

Les Alsaciens-Lorrains demandent que le corps reste à Paris. Ils sont même décidés à l'empêcher de partir. Ils ont fait une démarche dans la matinée au ministère de l'intérieur pour faire connaître leur intention ; mais le gouvernement a décidé de rester complètement neutre.

Nice, 8 janv.

M. Léon Renault est arrivé dans la matinée. Il a vu le père de Gambetta, qui reste inébranlable dans sa résolution de voir amener les dépouilles de son fils.

Paris, 8 janvier.

MM. Etienne et Quentin accompagneront demain à Nice, M. Leris, beau-père de M. Gambetta. Ils feront une dernière tentative auprès du père de M. Gambetta pour qu'il laisse le corps de son fils à Paris.

Un monument à Gambetta

Paris, 8 janv.

Le *National* de ce soir parle d'une proposition de loi tendant à l'ouverture d'une souscription nationale pour l'érection d'un monument à la mémoire de Gambetta.

Au Père Lachaise

Une foule, encore plus considérable que la veille, s'est rendue hier au Père-Lachaise, se renouvelant sans cesse devant le caveau de la ville où repose le corps de Gambetta, sous un amoncellement de couronnes et de fleurs.

Des quatre heures du soir, les gardiens ont dû fermer les portes pour éviter les accidents qui auraient pu se produire, si la foule avait été surprise par la nuit dans les allées étroites du cimetière.

Le successeur du cardinal Donnet

Le *Clairon* parle, pour succéder au cardinal Donnet, des évêques d'Autun ou de Limoges.

L'école militaire de Saumur

Saumur, 8 janv.

On nous rapporte qu'une permission de quarante-huit heures ayant été offerte aux élèves de notre école militaire de Saumur, afin d'assister aux obsèques de M. Gambetta, un seul aurait profité de cette mesure. Le père de ce jeune homme serait d'ailleurs un des principaux préfets.

Les indemnités aux victimes de la catastrophe du Mont Valérien

Paris, 8 janv.

On s'est occupé dans la presse des indemnités à donner aux victimes de la catastrophe du Mont-Valérien.

Nous croyons savoir que le ministre de la guerre a l'intention de faire allouer aux familles des secours importants. En attendant la décision définitive et indépendamment des premiers secours envoyés, une provision de mille francs a été allouée à chacune des vingt trois familles atteintes ; la distribution doit en être faite dès maintenant, par les soins du gouverneur militaire de Paris.

ÉTRANGER

Un discours de S. S. Léon XIII

Rome, 8 janv.

Le *Moniteur de Rome* publie le texte du discours que Léon XIII a prononcé en recevant la noblesse et le patriciat romain. Voici un résumé de ce discours. Le Pape déclare d'abord qu'il est d'autant plus heureux des témoignages de fidélité qu'il vient de recevoir du patriciat romain qu'il sait combien sont forts et anciens les liens qui l'unissent au Saint-Siège. Il désire que ces liens deviennent toujours plus étroits, afin qu'après avoir partagé les douleurs du Pontife ils partagent aussi la gloire de son triomphe.

Le Pape énumère ensuite les embûches tendues pour provoquer des défections après 1870 ; mais les catholiques romains ont souvent montré qu'ils savent dignement supporter les sacrifices.

D'ailleurs même dans les conditions présentes sans occuper de hautes charges, ils peuvent honorer leur nom et se rendre utiles à la religion et à la papauté en cultivant les belles-lettres, les sciences, surtout les sciences sociales, en publiant des ouvrages utiles, en s'occupant de l'œuvre des écoles catholiques. Il cite alors les noms des princes romains qui se sont distingués par leur savoir et fait l'éloge des seigneurs et des dames nobles qui assurent aujourd'hui l'éducation chrétienne de la jeunesse en entretenant à leurs frais des institutions charitables. Le souverain-Pontife fait aussi ce qu'il peut, mais le concours de tous ces hommes de dévouement lui est nécessaire pour veiller plus attentivement aux vrais intérêts du peuple romain.

L'Italie irredenta

Rome, 8 janvier

La société des Droits de l'Homme a tenté, hier, d'inaugurer un nouveau buste d'Oberdank. La police a dispersé la réunion et a saisi le buste et les placards ; 25 arrestations ont été opérées. La ville est parfaitement calme.

Le prince Orloff

Le *Gaulois* dément le prochain changement du prince Orloff.

M. Gladstone

Londres, 8 janvier

On assure que l'indisposition de M. Gladstone n'est pas sérieuse et qu'elle ne donne lieu à aucune appréhension. M. Gladstone souffrirait d'une insomnie.

La congrégation de l'Index

Rome, 8 janvier.

La Congrégation de l'Index a condamné : l'*Homme et le Citoyen*, par M. le pasteur Stesg, député ; les *Eléments d'instruction morale et civique*, par M. Compayré, député ; l'*Instruction civique à l'école*, par M. Paul Bert, député ; l'*Instruction morale et civique des jeunes filles*, par Mme Gréville.

La mort de Gambetta aux Etats-Unis

New-York, 8 janv.

Hier ont eu lieu, dans plusieurs villes, des démonstrations en l'honneur de Gambetta, organisées par les soins des sociétés françaises.

L'artillerie autrichienne

Vienne, 8 janv.

La *Gazette nationale* apprend que, dans ces derniers temps, M. de Kameke, ministre de la guerre, a eu plusieurs conférences avec l'empereur et croit que le souverain s'occupe activement de la question de l'augmentation de l'artillerie.

Le commerce des soieries françaises aux Etats-Unis

New-York, 8 janv.

Le consulat des Etats-Unis d'Amérique, vient de publier le relevé comparatif des exportations du district consulaire de Lyon aux Etats-Unis, pendant les années 1881 et 1882. Il résulte de cette statistique que l'année dernière, nos ventes se sont assez sensiblement relevées.

Elles avaient été en 1881, de 61,876,733 fr. Elles ont monté, en 1882, à 71,053,098 fr. C'est une augmentation de 9,176,365 fr., ou de 14 83 0/0. Notons que, pendant l'année 1880, les exportations similaires n'avaient pas dépassé 59,918,667 fr. L'amélioration obtenue en 1882, relativement à ce mouvement commercial, ne serait pas moindre, on le voit, de 11,134,731 fr. ou de 18 580/0.

Crise ministérielle en Espagne

Madrid, 8 janv.

Les pourparlers pour la formation d'un cabinet continuent. On considère comme certain maintenant que M. Pelavo-Cuesta prendra le ministère des finances ; l'amiral Arias prendrait la direction du ministère de la marine ; M. Arce recevrait les colonies ; M. Gamazo entrerait aux travaux publics et M. Sagasta conserverait la présidence du Conseil.

Les autres nominations sont encore incertaines, quoi qu'en disent les journaux.

On assure que le maréchal Martinez-Campos refuserait le portefeuille de la guerre.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

LE CONSEIL MUNICIPAL se réunira vendredi prochain, 12 janvier, à huit heures du soir, pour la continuation de l'ordre du jour et l'examen des questions suivantes :

1° Demande formée par M. Roche, préposé de l'octroi, à l'effet d'être autorisé à verser une somme de 7,696 fr. 88 c., à titre d'arrérages des retenues destinées à la caisse des retraites ;

2° Propositions touchant la vérification des viandes ;

3° Propositions touchant l'emplacement de la halle au beurre ;

4° Proposition de M. Degand, relative à la nomination d'une commission de cinq membres, à l'effet d'étudier la réorganisation du service des travaux municipaux.

OUVERTURE DE L'ÉCOLE LIBRE DES CARMÉLITES. — Ce matin, a eu lieu l'ouverture de l'Ecole libre des Carmélites de la rue Saint-Antoine. Cette école est établie dans des salles mises généreusement à la disposition de l'œuvre par MM. Auguste Lepontre et Cie.

Une touchante cérémonie a, paraît-il, précédé l'installation des religieuses et de leurs élèves dans la nouvelle Ecole. Nous ne pouvons malheureusement en rendre compte aujourd'hui — la rédaction du *Journal de Roubaix* n'y ayant pas été conviée. Des assistants nous promettent quelques détails pour demain.

Disons cependant que *toutes* les élèves des Carmélites les ont suivies. L'Ecole communale est vide.

CONTRIBUTION SUR LES VOITURES ET LES CHEVAUX. — Nous recevons de la Mairie la communication suivante :

«Le Maire de la ville de Roubaix, rappelle aux intéressés les dispositions suivantes concernant les déclarations relatives à la contribution sur les voitures et les chevaux.

»Les déclarations comprenant les éléments de cotisation existant au commencement de 1883, doivent être faites avant le 16 du mois de janvier 1883.

»La taxe est réduite de moitié pour les chevaux et voitures imposables, d'après l'article 5 de la loi du 23 juillet 1872, lorsqu'ils sont employés habituellement pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'application du droit de patente, sauf en ce qui concerne les professions rangées dans le tableau G annexé à la loi du 18 mai 1850, et dans les tableaux correspondants annexés aux lois de patentes subséquentes (Loi du 22 décembre 1879, article 3).

»Les voitures non attelées, mais en état de servir au transport des personnes, sont soumises aux mêmes taxes que si elles étaient utilisées.

»Pour les chevaux et les voitures acquis dans le courant de l'année, et pour les changements de résidences qui donnent lieu à un accroissement de taxes, les déclarations doivent être faites, dans le délai de *trente jours*, à partir de la date à laquelle se sont produits les faits susceptibles de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou de taxes supplémentaires.

»C'est le 15 janvier 1883 qu'expire le délai accordé pour déclarer les chevaux et voitures que l'on a cessé de posséder dans le courant de l'année 1882.

»Les déclarations qui ont été faites précédemment, étant valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu, ne doivent pas être renouvelées.

»Les mules et mulets de selle, ainsi que les mules et mulets servant à atteler les voitures imposables à la contribution sur les voitures et les chevaux, sont passibles de cette contribution d'après le même tarif et suivant les mêmes règles que les chevaux (Loi du 22 décembre 1879, article 2).

»Les possesseurs d'éléments imposables trouveront à la Mairie les formules de déclaration primitive et supplémentaire qu'ils doivent remplir, en temps utile, afin d'éviter d'une part le doublement des taxes pour déclarations inexactes ou incomplètes, ou d'autre part la continuation de l'imposition d'éléments de cotisation qui ont cessé d'être imposables. Ces formules contiennent un résumé des dispositions législatives concernant la contribution dont il s'agit.»

FÉDÉRATION COLOMBOPHILE ROUBAISIENNE. — Voici le résultat de l'élection de la nouvelle commission pour l'année 1883. Le nombre des inscrits était de 27 ; le nombre de votants, de 17. Ont été élus dans l'ordre suivant :

M. Jules Willem, président d'honneur, membre de la Société le *Pigeon Blanc*, à l'unanimité ; M. Lodois Desmarchelier, président, membre de la Société les *Trois Pigeons*, par 14 voix ; M. Jules Pratte, vice-président, membre de la Société le *Pigeon Redoutable*, par 17 voix ; M. Elie Catteau, secrétaire-trésorier, membre de la Société *Saint-Luc*, par 14 voix ; M. Désire D'Halluin, commissaire, membre de la Société l'*Harmonie*, par 13 voix ; M. Louis Lefebvre, commissaire, membre de la Société les *Jeunes Amateurs*, par 13 voix ; M. Henri Nys, commissaire, membre de la Société la *Petite Grise*, à l'unanimité ; M. Carlos Desfrennes, commissaire, membre de la Société l'*Union fait la Force*, par 11 voix ; M. Joseph Devys, commissaire, membre de la Société la *Plume d'Or*, par 14 voix ; M. Henri Bermyn, commissaire, membre de la Société le *Pigeon Marin*, par 10 voix ; M. Boschman, commissaire, membre de la Société le *Pigeon d'Or*, par 14 voix ; M. Louis Leman, convoyeur-domestique, par 15 voix.

UN INFANTICIDE. — Ce matin, vers sept heures, deux domestiques de M. Decroart, fermier à Mouveaux, étaient occupés à des travaux de vidange au grand Fort-Fresez, lorsqu'ils trouvèrent dans les water closets, le cadavre d'un enfant nouveau-né, du sexe féminin. Ils prévinrent immédiatement le commissaire de police, qui se rendit aussitôt au Fort-Fresez, pour ouvrir une enquête.

M. le docteur Bayart a fait l'autopsie du cadavre.

L'enfant est né à terme et viable. Il a dû séjourner six semaines dans les water-closets. La décomposition du corps était avancée.

Le cadavre ne portait aucun vêtement. Nul doute qu'il a été jeté là aussitôt sa naissance.

On n'a pu jusqu'ici découvrir l'auteur de ce crime.

IVRESSE FURIEUSE. — On nous rapporte que lundi matin, vers sept heures, un individu bien mis entra dans un estaminet de la rue Nain, avec une douzaine d'ouvriers d'une fabrique voisine, à qui il fit servir des chopes.

La maîtresse de la maison, Mme B.., seule en ce moment dans la maison, ne remarqua pas, tout d'abord, l'état d'ébriété de l'amphytrion et apporta les consommations demandées.

Mais que ques minutes s'étaient à peine écoulées, que cet individu se mit à vociférer, à très haute voix, « qu'il avait passé la nuit aux Bouffes Roubaisiens, qu'il s'appelait D..., *et qu'il alloit venger son frère!..* »

Ses invités étant sortis presque aussitôt, ce type étrange, resté seul avec Mme B..., se mit à l'injurier, fit mine de casser les verres et les bouteilles qui se trouvent sur l'étagère et alla même jusqu'à la menacer de lui briser sur la tête une grosse cloche de verre.

La situation de cette dame devenait critique, quand, fort heureusement, entra un brave ouvrier, qui réussit à maîtriser le forcené et a le tenir en respect dans un coin, pendant que la pauvre femme, toute bouleversée, montait prévenir son mari.

Descendre les deux étages, saisir l'individu à la gorge et le jeter dehors, fut pour M. B..., doué d'une vigueur musculaire encore accrue par l'indignation, l'affaire d'une minute.

Alors, le personnage s'emporta en invectives : « Tu n'es qu'une canaille comme les autres ! — etc., etc. », et accusa même M. B. de lui avoir volé son porte-monnaie, — qu'il ne tarda pas, d'ailleurs, à retrouver et dont il tira une pièce de monnaie pour payer son écot.

Mais, ne se tenant pas pour battu, il rentra dans l'établissement, toujours brandissant sa canne, injuriant, menaçant et criant de plus belle : « *Je m'appelle D...; je vais venger mon frère!...* »

M. B. dut le pousser de rechef dans le vestibule, et il s'éloigna, cette fois, dans la direction de la gare.

UN TRISTE SPECTACLE. — Henri Marez, soldat au 15e régiment d'artillerie, en détachement à Lille, se trouvait hier en permission à Roubaix. Il en avait profité pour se rendre le soir dans un bal, donné par le cabaretier Decamp, rue de la Lys.

Vers neuf heures, une altercation eut lieu entre le soldat et un autre jeune homme. L'agent Deprez crut devoir expulser Marez du bal. Une heure plus tard, le soldat retourna au bal, et chercha querelle à tout le monde. Il s'ensuivit une scène de désordre des plus violentes.

L'agent de police mit de nouveau le perturbateur à la porte.

Vers onze heures, Marez se rendit une troisième fois au bal. Il n'avait pour tout vêtement qu'un pantalon. Ses allures étaient celles d'un homme arrivé au paroxysme de la colère. Il saisit l'agent à la gorge et le secoua fortement, en lui lançant les épithètes les plus grossières.

Aidé du fils du cabaretier, Deprez parvint à expulser de nouveau ce forcené.

Une fois dans la rue, l'agent fut renversé par Marez, qui le roua de coups de pied et de coups de poing, après l'avoir terrassé trois fois.

Une enquête est ouverte.

UN FAUX ÉLECTEUR. — Hier, l'agent de sûreté Cocheteux a arrêté le nommé Charles Stampar, domestique de ferme à Croix.

Cet individu, qui est de nationalité belge, a été trouvé en flagrant délit de mendicité.

Il a déclaré s'être fait inscrire sur la liste électorale de la commune de Croix, et avoir voté trois fois aux diverses élections qui ont eu lieu à Croix, depuis quelques années.

ACCIDENT. — Hier, vers onze heures du matin, un domestique, nommé Charles Sanet, conduisait une voiture de charbon, rue de la Potennerie, lorsqu'il tomba de son siège et roula à terre. Une roue lui passa sur la jambe gauche qui fut fracturée.

Sanet a reçu les premiers soins de M. Denis, médecin ; puis il a été transporté à l'Hôtel Dieu.

UN VOL D'OUTILS. — Deux individus de Mouveaux, les nommés Degrande et Derose, ont été arrêtés hier, pour un vol d'outils, commis chez M. Wacquet, sabotier.

POUR LA FRONTIÈRE. — Hier, la police a arrêté le nommé Auguste Vanzacquest, journalier, âgé de 40 ans, pour infraction à un arrêté d'expulsion.

TOURCOING

MORT SUBITE. — Hier matin la gare de Tourcoing a été témoin d'un bien triste évènement. Madame Deloder qui demeure à Tourcoing, rue du Casino, descendait, accompagnée de sa fille, du train qui la ramenait d'Iseghem (Belgique), lorsqu'elle tomba sur le quai frappée d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Madame Deloder a été immédiatement transportée au bureau de M. le chef de gare où des soins les plus empressés et les plus intelligents lui ont été prodigués.

Le docteur Catteau, mandé en toute hâte, n'a pu malheureusement que constater le décès.

Les formalités médicales et légales ont été remplies.

UN IVROGNE INSATIABLE. — Gualave Théry, âgé de vingt ans, tisserand, demeurant rue de Lille, était hier soir en état d'ivresse. Il demandait cependant encore à boire chez le cabaretier Quatrecœur, à la Maisence. Comme la fille du cabaretier refusait de le satisfaire, l'ivrogne saisit une chaufferette et la lança à la tête de la pauvre jeune fille qui fut assez grièvement brûlée.

Théry a été mis en état d'arrestation.

DIAMANT DE VITRIER. — Henri Andal, domestique, a trouvé, rue de Wattrelos, un diamant de vitrier qu'il s'est empressé de porter au bureau de police.

A CHACUN SON MÉRITE. — Nous avons annoncé dernièrement l'arrestation d'un nommé Guilbert par l'agent Castelain. Il y a eu erreur de notre part. Il paraît que le mérite de cette arrestation appartient à Emile Bouve, préposé d'octroi, qui était, en ce moment, de surveillance à la gare.

Bouve avait en Guilbert un adversaire redoutable, mais il n'a consulté que son devoir, et nous lui adressons nos félicitations.

Nous félicitons aussi un brave ouvrier qui lui est venu en aide et dont nous regrettons de ne pas connaître le nom ; c'est un domestique de M. Lucien Lévêque, cabaretier et marchand de charbon, rue de la Dîme.

EXPULSÉS. — La nuit dernière on a amené à la prison municipale huit expulsés qui ont été dirigés ce matin sur la frontière. Ce sont :

Henri Pates, 39 ans, ébéniste. Jean-Louis Rottier, 23 ans, terrassier. Richard Vandionant, 39 ans, commis-voyageur. François Gossens, 19 ans, encadreur. Pierre Meskiens, 26 ans, terrassier. Constantin Vanlaart, 26 ans, journalier. Séraphine Verzelle, 18 ans, repasseuse, Louise Brasseur, 30 ans, blanchisseuse.

LILLE

SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DU NORD. — Le bureau porte à la connaissance des membres de la Société des Agriculteurs du Nord, qu'un Congrès de mécanique agricole aura lieu à Paris, pendant la durée du Concours des animaux gras, c'est à dire du 22 au 31 janvier.

Une réduction de 50 0/0 est accordée par la Compagnie du chemin de fer du Nord aux membres titulaires on affiliés de la Société nationale d'encouragement à l'Agriculture qui voudront se rendre à Paris à cette occasion.

Ceux qui veulent bénéficier de cette faveur sont priés de le faire connaître à M. le secrétaire-général de la Société des Agriculteurs du Nord, *le plus tôt possible*, en ayant soin d'indiquer la gare de départ.

UNE GRÈVE. — Trente cinq ouvriers de M. Geiger-Ciselon, fabricant de busettes, se sont mis en grève par suite d'une réduction de salaire qu'on voulait leur imposer.

LE BANQUET ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ DE SCIENCES MÉDICALES DE LILLE a eu lieu le samedi 5 janvier.

Presque tous les membres de la Société étaient présents.

Les toasts portés par M. A. Panion, président sortant et par H. Duplats, le nouveau président ont été très applaudis.

PRÉFECTURE DU NORD. — Le Préfet du Nord donne avis que la circulation des voitures sera interrompue, les 11 et 12 janvier 1883, sur la route nationale n° 42, entre la rue de Canteleu et le chemin de grande communication 49, pour réparations diverses au pont de Canteleu.

Pendant cette interruption, la circulation des voitures se fera par la porte de Béthune, à Lille pour la rive gauche de la Deûle et par les portes de Dunkerque et de Canteleu pour la rive droite de cette rivière.

Lille, le 8 janvier 1883.

EXPOSITION D'AMSTERDAM. — *Marques de fabrique.* — Le Comité départemental du Nord croit devoir faire connaître qu'en ce qui concerne les marques de fabrique, la loi hollandaise de 1882 protège les étrangers à l'égal des nationaux, que, conséquemment, il suffira que les exposants intéressés effectuent le dépôt de leurs marques.

NORD

MARCQ-EN-BARŒUL. — Un sérieux accident s'est produit avant-hier dans la brasserie de M. Debailleul.

Paul Lerminet, âgé de 30 ans, cultivateur, balayait le reste de *drèches*, après avoir achevé le chargement de sa voiture, quand deux garçons brasseurs, porteurs d'une rondelle de bière au tinet, arrivèrent sur lui. Lerminet reçut l'extrémité du tinet dans la poitrine. Il fut renversé et tomba dans une menette d'eau bouillante, d'où il ne put sortir qu'après plusieurs élans, mais profondément brûlé sur toutes les parties du corps.

Un médecin arriva bientôt et prodigua ses soins à la victime, qu'on conduisit à son domicile sur la voiture de M. Debailleul.

L'état de Lherminet paraît grave.

QUESNOY-SUR-DEULE. — Hier soir, vers huit heures et demie, un incendie a détruit l'exploitation agricole de MM. Fretin frères, situé au *Hameau du Lapin*, et appartenant à M. Camille de Vicq, propriétaire à Lille. L'alarme donnée, les sapeurs-pompiers de Quesnoy-sur-Deûle se dirigèrent en toute hâte vers le lieu du sinistre.